



## Entretien Centre Commercial Ar Roudour

### CONVENTION

#### 1. Objet :

La présente convention est établie entre la Mairie de Guerlesquin et le syndicat de copropriété du Centre Commercial Ar Roudour, pour l'entretien des abords et parties communes du Centre Commercial Ar Roudour à Guerlesquin ;

Considérant la délibération N° 019/20 adoptée en conseil municipal du 23 juin 2020 donnant pouvoirs du Maire dans son point n°5 « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

La présente convention annule et remplace la convention du 12 décembre 1990 adoptée en conseil municipal par la délibération N°109/89 du conseil municipal du 5 décembre 1990.

#### 2. Modalités :

L'entretien du centre commercial, de ses abords et des parties communes de la copropriété, est assuré par les agents des services techniques municipaux selon les modalités suivantes :

- Lundi : vidage des poubelles, nettoyage et désinfection des sanitaires  
**35 mn - 1 agent**
- Jeudi : passage de la balayeuse, vidage des poubelles, nettoyage et désinfection des sanitaires  
**2 h - 1 agent**
- 1 jeudi sur 2 : brûlage au gaz des mauvaises herbes  
**30 mn – 1 agent**
- Entretien en cas de besoin des luminaires par l'intermédiaire du SDEF
- Ponctuellement, intervention supplémentaire de nettoyage à la suite d'événements.
- Installation des décorations de Noël

Sont également à la charge de la commune :

- La fourniture des consommables et produits d'entretien des sanitaires
- La fourniture de l'électricité pour l'éclairage des galeries.

La Mairie de Guerlesquin se réserve le droit de modifier ce planning type selon les urgences et impératifs qui s'appliquent dans le cadre de l'obligation de continuité de

service. Il pourra donc être procédé à des changements de jours ou nombre d'intervenants selon les contraintes de service.

Il est précisé que ces modifications ne donneront pas lieu à changement des articles 3 et 4 de la présente convention.

### **3. Coûts :**

Le coût est calculé sur la base des éléments ci-contre :

- le coût horaire d'un agent technique au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à savoir : 22,50 € (coût brut y compris charges patronales), soit pour 3h par semaine : 67,50 €, soit pour 52 semaines : 3 510 €
- le coût lié au matériel (fonctionnement, renouvellement) : 1 750 €

Ces coûts donneront lieu à révision annuelle en tenant compte de l'évolution de l'inflation, de l'évolution des grilles salariales de la fonction publique territoriale.

### **4. Redevance :**

La présente convention donnera lieu à l'émission d'un titre annuel émis par le biais de la Trésorerie, auprès du syndicat de copropriété du centre commercial Ar Roudour.

### **5. Durée :**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

A Guerlesquin, le 09/01/2026

Pour le Syndicat de Copropriété,

Pour la Mairie de Guerlesquin,  
Le Maire,

Barraine Immo  
7 bis Quai de Tréguler  
29600 MORLAIX  
02.98.72.72.72  
SIRET : 341 006 997 00116

Éric CLOAREC